

Arrêté n°2020-28 fixant l'ordre d'apparition des professions de foi et bulletins de vote du collège D au CA

L'Administrateur provisoire

- **Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 719-1 et suivants et D. 719-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et d'établissements « Université de Bourgogne Franche-Comté » ;
- **Vu** le décret n°2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;
- **Vu** les statuts d'UBFC annexés aux décrets 2015-280 et 2018-100 ;
- **Vu** le règlement intérieur d'UBFC et l'arrêté électoral du 21 septembre 2020 ;
- **Vu** le tirage au sort réalisé le 21 octobre 2020 ;
- **Vu** l'avis favorable du comité électoral rendu dans sa séance du 21 octobre 2020 ;
- **Après** avoir reçu les précisions nécessaires certifiant la qualité d'électeur d'un candidat avant l'expiration du délai de rectification des listes, délai proposé et prévu par l'arrêté électoral ;
- **Après** avoir sollicité l'avis par voie électronique des membres du comité électoral et permis à ses membres d'y formuler leurs observations dans un délai raisonnable d'une journée.

ARRÊTE

Article 1 :

Toutes les listes de candidats reçues pour le collège D du CA sont déclarées recevables et éligibles.

Article 2 :

Les listes sont présentées dans l'ordre résultant d'un tirage au sort par collège et par scrutin effectué lors du comité électoral consultatif du 21 octobre. Les soutiens sont présentés entre parenthèses lorsqu'ils ont été proposés comme tels par les déposants.

La publication et l'affichage des listes de candidatures et des professions de foi devront respecter cet ordre.

La disposition des bulletins de vote dans le bureau de vote devra respecter cet ordre.

Article 3 :

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du **collège D au conseil d'administration** sont arrêtées comme suit :

1. Pour une université écologique et sociale avec l'UNEF et CGT salarié.e.s étudiant.e.s (*UNEF, CGT*)
2. UNI : on agit, tu réussis ! (*Action IUT, AFED, Université emploi, Campus vert, Stop les blocages, SGEG, Promotion IAE, CES, UNI, BU by night, FEEL, FLLASH'HS*).
3. Bouge tes campus : faire la différence (*Fédération étudiante de Bourgogne inter-Associative, Besançon et ses Associations Fédérées, FAGE, ANEPF, ARES, ANESTAPS, AFNEG, ANEIC, FNESI, FNEK, AFNEUS*)

Article 4 :

La direction générale des services d'UBFC, les directeurs et présidents des établissements membres d'UBFC sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet d'UBFC et transmis au Recteur, Chancelier des Universités.

Fait à Besançon, le 22 octobre 2020

Dominique Grevey
Administrateur provisoire

- Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 22 octobre 2020
- Mis en ligne le : 22 octobre 2020

